

## 1. Prise en compte du SCoT

Axes du SCoT	Orientations du SCoT	Traduction dans le PLU
<p><b>AXE 1</b> : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme.</li> <li>- Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais.</li> <li>- Préserver et valoriser les espaces naturels et la biodiversité.</li> <li>- Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PLU a préservé l'agriculture au travers de la préservation de plus 1180 ha classées en agricoles.</li> <li>- Le patrimoine et les paysages ont également été pris en compte dans la réalisation du PLU au travers de la détermination d'espace constructible uniquement à proximité du village, aussi par l'écriture d'un règlement strict notamment en zone Ua.</li> <li>- Les espaces naturels et la biodiversité ont été préservés au travers de la matérialisation de zone N, mais également de la mise en place de tampon inconstructible en marge des cours d'eau et un sur-zonage TVB.</li> <li>- Les risques ont tous été pris en compte lors de l'élaboration du PLU afin d'être limités au maximum pour le développement urbain futur de la commune.</li> </ul>
<p><b>AXE 2</b> : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre l'accueil d'un nombre d'emplois suffisant pour tendre vers un ratio de 3,5 hab. pour 1 emploi</li> <li>- Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales</li> <li>- Définir une stratégie commerciale permettant une meilleure autonomie des territoires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune de Verdun-en-Lauragais reste très rural, l'économie est centrée sur l'agriculture et le tourisme que le PLU a cherché à valoriser.</li> </ul>
<p><b>AXE 3</b> : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer un habitat répondant aux besoins des différentes populations</li> <li>- Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PLU au travers des zones urbaines et à urbaniser propose différents types de produits, avec des densités variables au niveau des terrains à bâtir en fonction de l'assainissement. Le PLU favorise également la</li> </ul>

	<p>centre-bourgs et villages</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments</li> <li>- Favoriser l'émergence d'une offre en équipements et services publics répondant aux besoins des habitants</li> </ul>	<p>réhabilitation et le changement de destination des bâtiments agricole.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zones U et AU sont uniquement situées en marge du bourg de Verdun-en-Lauragais. Aucun autre écart n'est possible.</li> <li>-</li> <li>- Quelques préconisations sont présentes dans les OAP afin de valoriser la durabilité des constructions. Le règlement écrit favorise l'utilisation de nouveaux matériaux et encourage le développement d'énergie durable.</li> <li>- L'offre d'équipement et de services a été pris en compte lors de l'élaboration du PLU afin de répondre aux besoins des habitants.</li> </ul>
<p><b>AXE 4</b> : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal</li> <li>- Encourager les usages de services de transports en commun</li> <li>- Poursuivre l'aménagement numérique du territoire</li> </ul>	<p>Le caractère rural de la commune ne permet pas l'utilisation de transports en commun.</p> <p>L'aménagement du numérique a été pris en compte dans l'élaboration du PLU.</p>

## 2. Les indicateurs d'évaluation du PLU à 3 ans

Le rapport de présentation doit « Préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan.

Ce dernier article demande à ce qu'une évaluation du document d'urbanisme soit réalisée au plus tard 3 ans après l'approbation du PLU.

Afin de réaliser cette évaluation, des indicateurs vont être détaillés afin de faciliter l'appréciation future du document d'urbanisme :

	Aujourd'hui (Avant l'approbation du PLU)	Les objectifs du PLU	Dans 3 ans
<b>Démographie</b>	273 habitants en 2017 277 habitants en 2018	335 habitants en 2030	Selon les projections du PLU dans 3 ans la commune devra atteindre 289 ou 293 habitants ou Est-ce le cas ? La croissance démographique annuelle correspond-elle à 2% ?
<b>Logements</b>	220 logements en 2017 223 logements en 2018	En se basant les données Insee de 2017 : $220 + 30 = 250$ logements  En se basant les données Insee de 2018 : $223 + 30 = 253$ logements	Selon les projections du PLU dans 3 ans la commune devra compter 6/7 logements supplémentaires pour atteindre environ 226/229 logements. Est-ce que cela correspond à la réalité ?
<b>Superficie consommée</b>	Consommation foncière entre 2002-2012 : 7 ha  Consommation foncière entre 2011-2021 : 1,38 ha	Un objectif d'environ 30 logements supplémentaires à l'horizon 2030 en libérant à l'urbanisation 2 hectares.	Selon le PLU, un objectif de modération de consommation de l'espace a été mis en place. Cela se traduit-il dans la réalité ? La quantification du foncier consommé est-elle conforme aux attendues du PLU ?
<b>Règlement écrit</b>	Règlement écrit du PLU	Règlement écrit : zone U Zone AU Zone A Zone N	Règlement de chaque zone est-il adapté à la commune ? Existe-t-il des règles bloquantes au développement de la commune ?
<b>Règlement graphique</b>	Règlement graphique du PLU	Règlement graphique : Zone U Zone AU Zone A Zone N	Le règlement graphique et l'ensemble des déclinaisons faites dans chacune des zones cités ci-contre est-il adapté à la commune ?
<b>Autres règles</b>		- Sur-zonage trames vertes et bleues - Patrimoine préservé	Ces règles conviennent-elles toujours au projet communal ?

Les objectifs du PLU sont-ils encore conformes aux attentes des élus et adaptés à la commune et à son développement ?

Des projets intercommunaux viennent-ils modifier l'économie générale du plan local d'urbanisme ?

Une réponse totalement positive entraîne la poursuite logique de l'instrument d'urbanisme.

Si quelques points de détail sont à revoir, une ou plusieurs procédures peuvent être mises en œuvre comme une révision ou une modification simplifiée afin d'adapter l'instrument aux nouvelles attentes communales.

Une réponse négative remettant en cause l'économie générale du PLU entraînera donc une révision générale de l'instrument PLU.